

# INSCRIPTIONS ET REINSCRIPTIONS ADMINISTRATIVES 2013-2014 EXCLUSIVEMENT PAR INTERNET\*

Dés le 8 juillet 2013 et jusqu'au 15 octobre pour les licences et 30 octobre pour les Masters quelle que soit la filière.

Passées ces dates, vous devrez justifier de votre retard auprès de votre scolarité qui pourra vous autoriser à titre exceptionnel à procéder à une inscription tardive. En cas de refus, vous ne serez pas inscrit à l'UVSQ pour 2013-2014.

 Fermeture des bâtiments et des inscriptions administratives web du 26 juillet à 16h au 27 août 10h.

Possibilité de payer en 3 fois sans frais exclusivement en ligne

## Etape n°1 : connexion sur le site <http://www.uvsq.fr>

Rubrique Formations et Inscriptions, Comment s'inscrire ? Première inscription ou Réinscription (dans ce cas merci de préparer votre numéro d'étudiant)

Si vous rencontrez un problème pour vous inscrire en ligne, vous avez la possibilité :

- 1- D'utiliser l'assistance Tchat en bas de votre écran.
- 2- De vous rendre au rez-de chaussée du bâtiment d'Alembert, salle C027. Une assistance directe à votre inscription administrative web vous sera apportée. Ce service est ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 16h.

## Etape n°2 : envoi ou dépôt de vos pièces justificatives

Validation de votre inscription administrative selon ces deux modalités

1 / Soit par voie postale	2 / Soit sur place
En envoyant les pièces citées ci-dessous à l'adresse suivante : <b>Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines DMGVA 5/7 boulevard d'Alembert 78280 Guyancourt</b>	En déposant les pièces citées ci-dessous à : <b>l'accueil du Bâtiment d'Alembert 5/7 boulevard d'Alembert à Guyancourt à partir du 8 juillet 2013 du lundi au vendredi de 9h à 18h</b>

## LISTE DES PIECES A FOURNIR POUR VALIDER VOTRE (RE)INSCRIPTION

<b>POUR TOUS</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>↳ Attestation de responsabilité civile pour l'année universitaire 2013-2014 (à obtenir auprès de votre assurance habitation, ou assurance scolaire)</li><li>↳ Merci de préciser <b>obligatoirement</b> votre numéro d'étudiant en haut à gauche de l'enveloppe renfermant vos documents</li><li>↳ Si vous n'avez pas déjà payé par carte bleue à l'issue de votre inscription par le web, un chèque ou un mandat-cash à l'ordre de l'Agent Comptable UVSQ.</li></ul>
------------------	--

\*Sauf cas particuliers : étudiants en double licence droit-anglais et éco-langues, se rendre au rez-de-chaussée du bâtiment d'Alembert, salle C027 pour procéder à votre inscription en direct du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 16h.

## PIECES SUPPLEMENTAIRES SUIVANT VOTRE SITUATION

<b>ETUDIANT JAMAIS INSCRIT A L'UVSQ</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>↳ Photocopie recto-verso de votre pièce d'identité</li> <li>↳ Photo d'identité récente et non scannée</li> <li>↳ Une enveloppe timbrée au tarif en vigueur (20g) libellée à votre adresse</li> <li>↳ Relevé de notes du baccalauréat ou tout autre document faisant apparaître votre n° d'INE</li> </ul>
<b>SALARIE</b>  Pour la dispense des droits de sécurité sociale l'étudiant devra fournir impérativement les pièces demandées	<p><b>Un étudiant salarié est dispensé d'affiliation au régime de sécurité sociale étudiant s'il satisfait aux deux conditions suivantes et cumulatives :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Il doit exercer une activité salariée durant toute l'année universitaire soit du 1<sup>er</sup> octobre 2013 au 30 septembre 2014.</li> <li>• Il doit effectuer une activité de 60 heures par mois ou 120 heures par trimestre.</li> </ul> <p>Si ces deux conditions sont réunies, l'étudiant doit demander son rattachement auprès du centre de sécurité sociale de son domicile. Justificatifs à fournir par l'étudiant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Photocopie du contrat de travail stipulant les dates de contrat et les heures effectuées</li> </ul> <p>Attention : les étudiants salariés ne pouvant produire les justificatifs au moment de l'inscription sont dans l'obligation de s'affilier au régime étudiant et de payer la cotisation sécurité sociale. Il faudra ensuite effectuer des démarches auprès de l'URSSAF pour le remboursement. Si votre contrat à durée indéterminée s'interrompt au cours de l'année, vous devez impérativement le signaler auprès de l'administration. En effet, dès la fin du contrat, vous n'aurez plus de couverture sociale puisque le régime étudiant prime sur le maintien de droit du régime salarié</p>
<b>BOURSIER</b>	Photocopie recto/verso de l'avis d'attribution de bourse 2013/2014
<b>ETRANGER (HORS U.E.)</b>	Original de la carte de séjour ou du visa valable pour la durée de l'année en cours ou récépissé de demande de carte de séjour
<b>APPRENTI</b>	Copie en 2 exemplaires de votre contrat d'apprentissage
<b>SPORTIF DE HAUT NIVEAU</b>	Copie du Journal Officiel portant l'inscription sur la liste des sportifs de haut niveau



*Dossier incomplet =  
inscription  
universitaire en  
attente de validation*



*Dossier incomplet =  
impossibilité de  
s'inscrire  
pédagogiquement*